

La 2^{ème} bourse d'échanges des Pierres Dorées.

18 novembre 2023, Anse (69)



Bulletin d'inscription à la 2^e bourse d'échanges des Pierres Dorées

18 novembre 2023 au Domaine des Communes – 1277 Route des Crêtes – 69480 Anse

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable et fixe :

E-mail :

Réserve : 1 table de 1,80m environ maxi 2 tables à 8 €/table =€

Type d'échanges choisis : MINERAUX FOSSILES MICROMONTAGES

L'AMAC et Géopaléo souhaitent des échanges de qualité. Pour les binoculaires prévoir rallonge électrique, multiprise ainsi que les éclairages.

Réserve.....repas midi à 17 € =€ comprenant : apéritif, entrée, plat chaud, dessert (hors boisson) Trio de légumes ; veau marengo ; gratin dauphinois ; crème brûlée

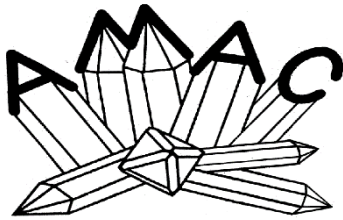
Un café sera offert à chaque participant le matin à son arrivée.

BULLETIN A RETOURNER AVANT le 1er novembre 2023

Accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « AMAC » à

André Laflutte, 12 place St Paul, 69005 Lyon / contact courriel : flyng2d@hotmail.com

Fait à : le : signature



Règlement de la 2^e bourse d'échanges des Pierres Dorées

Minéraux - Fossiles - Micro-montages - Sables - Roches

Samedi 18 Novembre 2023

Toute l'équipe de l'AMAC a le plaisir de vous inviter à la 2^e bourse d'échanges de minéraux, fossiles, micro-montages, sables et roches, organisée par l'AMAC et avec l'aide de Géopaléo, le samedi 18 novembre 2023 de 9 heures 30 (accueil à partir de 8 heures) à 17 heures à la salle du **Domaine des Communes – 1277 Route des Crêtes – 69480 Anse**.

Un café d'accueil sera offert aux participants. Vous avez la possibilité de commander à l'avance votre repas chaud pour midi. Si vous souhaitez un (ou des) repas chaud(s), réservez-le(s) exclusivement lors de l'inscription (cf. bulletin d'inscription).

Règlement de la « bourse d'échanges des Pierres Dorées » :

Article 1. *Objet de la manifestation.*

Les échanges sont réservés à la minéralogie, la micro-minéralogie, la paléontologie, à l'exclusion des ouvrages, même traitant de la minéralogie ou paléontologie, ainsi qu'aux objets archéologiques.

Article 2. *Organisation*

L'association AMAC est l'organisatrice de la « bourse d'échanges des pierres dorées », entre collectionneurs.

Article 3. *Inscription préalable*

Toute participation nécessite une inscription préalable. La date limite d'inscription est fixée au 01/11/2023 sous réserve de place disponible. Toute inscription est effective à réception du règlement. Elle est ferme et définitive.

Article 4. *Participation financière*

Une participation est demandée à l'inscription à chaque exposant : 8€ par table (1,80 mètres), avec une limite de deux tables par inscription.

Article 5. *Attribution des tables*

L'attribution des tables est effectuée par les organisateurs de la bourse, au fur et à mesure de la réception des inscriptions.

Article 6. *Horaires*

Accueil des participants à partir de 8h. L'installation des participants doit être terminée à 9 heures 30.

La bourse se déroule de 9 heures 30 à 17 heures.

Article 7. *Environnement.*

Les emplacements d'exposition ainsi que la salle et ses abords doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés.

Suite au verso

Article 8. Ouverture au public

La bourse n'est pas ouverte au public en dehors des personnes inscrites et leurs accompagnants (enfants sous la responsabilité des parents).

Article 9. Interdictions explicites.

Toute vente est interdite dans l'enceinte de la bourse et ses environs.

Tout affichage ou mention de prix est interdit.

Tout affichage d'information à caractère médical ou ésotérique est interdit.

Article 10. Informations sur les objets échangés.

Les pièces exposées doivent être étiquetées : nom, provenance, etc.

Les pièces artificielles et les traitements éventuels (restauration, chauffage, coloration...) doivent être clairement identifiés.

Les minéraux radioactifs doivent être clairement identifiés et protégés de sorte à éviter toute contamination et radioactivité au-dessus des normes.

Aucune mention de prix ne doit être présente.

Article 11. Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Chacun est responsable de la surveillance de sa zone d'exposition et de ses biens.

Article 12. Aménagements pour assurer l'article 11 :

Le temps du repas de midi se fera dans une salle différente pour tous en dehors de la zone d'échange que le repas eût été celui commandé ou tiré du sac.

Article 13. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.